



REGLEMENT DU JEU « 100 ANS DE SPORT 100% GAGNANT »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

INTERSPORT FRANCE, société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable, dont le siège social est situé 2 rue Victor Hugo à LONGJUMEAU (91160), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 964 201 123, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu **avec obligation d'achat** intitulé « **GRAND JEU ANNIVERSAIRE – 100 ANS DE SPORT 100% GAGNANT** », ci-après dénommé le « Jeu ».

Le Jeu se déroulera en France du 23 septembre au 6 octobre 2024 inclus, sur www.intersport.fr (ci-après « le Site ») et dans les magasins INTERSPORT participants dont la liste figure sur le Site.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France et en Belgique, au 23 septembre 2024, à l'exclusion des personnes, physiques ou morales, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). Les collaborateurs de la Société Organisatrice et ceux des magasins INTERSPORT participants ne peuvent pas participer au Jeu.

Toute personne souhaitant participer au Jeu (ci-après « le Participant ») doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Société Organisatrice.

Les Participants peuvent participer au Jeu dans l'un des magasins INTERSPORT participants ou sur le Site, à condition d'effectuer **au moins un achat** sans montant minimum.

Plusieurs participations par personne sont autorisées tout au long de la durée du Jeu dans la limite d'une participation par jour.

Afin de valider sa participation, les gagnants des dotations « séjour au ski » et « activités sportives » devront obligatoirement fournir une adresse e-mail et/ou un numéro de téléphone valables.

A défaut, la participation au Jeu ne sera pas valide, faute de remplir les conditions d'éligibilité du Jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Achat effectué en magasin

Pour participer, le participant doit effectuer un achat dans l'un des magasins INTERSPORT participants listés sur le Site.

Aucun montant minimum pour l'achat n'est requis.

S'il répond aux conditions précitées, le participant reçoit un ticket à gratter lors de son passage en caisse. Le participant connaît immédiatement la nature de la dotation remportée parmi les dotations mises en jeu.

4.2 Achat effectué sur le Site



Pour participer, le participant doit effectuer un achat en se connectant à son compte client sur le Site, le cas échéant en créant son compte client.

Aucun montant minimum pour l'achat n'est requis.

Le participant doit obligatoirement fournir une adresse e-mail valide afin de valider sa participation.

Il devra ensuite télécharger sa facture sur son espace client lorsque sa commande sera expédiée dans le cas d'une livraison ou lors du retrait de sa commande en magasin.

Le participant répondant aux conditions précitées est éligible au Jeu.

Plusieurs participations par personne sont autorisées tout au long de la durée du Jeu dans la limite d'une participation par personne et par jour.

4.3 Validité de participation

Les informations et coordonnées fournies par les Participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Lorsqu'il est demandé au participant de fournir une adresse e-mail valide, s'il ne l'a pas correctement renseignée, il perdra sa qualité de gagnant, faute de remplir les conditions d'éligibilité décrites aux présentes.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par tout tiers intéressé.

Plusieurs participations par personne sont autorisées tout au long de la durée du Jeu dans la limite d'une participation par personne et par jour.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa/ses participations au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier le nombre d'inscriptions liées à une même adresse IP/adresse e-mail et de demander tout justificatif concernant les identités des Participants inscrits depuis une même adresse IP/adresse e-mail et ce exclusivement dans le cadre du Jeu.

Un seul et unique compte sur le Site d'une même personne possédant les mêmes noms, prénoms, adresses postales, adresses électroniques et numéros de téléphone sera pris en compte pour participer au Jeu par jour.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation. Toute participation sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.



La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans le cadre du Jeu dans l'un des magasins INTERSPORT participants, le Participant sait immédiatement la dotation remportée en grattant le ticket remis en caisse lors de son achat.

Il appartient au Participant de s'assurer qu'il puisse être contacté à l'adresse électronique et/ou sur le numéro de téléphone transmis. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, est dans l'impossibilité de lire ses e-mails sur l'adresse électronique communiquée ou de recevoir des appels/message vocaux sur le numéro de téléphone communiqué.

Si le Participant désigné gagnant ne répond pas en totalité aux conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, après vérification par la Société Organisatrice, ce dernier perdra sa qualité de gagnant et ne se verra pas remettre la dotation ainsi gagnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui altérerait délibérément son déroulement et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants avant toute remise de dotation. Plus généralement, les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité préalablement à la remise d'une dotation.

Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination immédiate de la participation.

Les gagnants autorisent, après accord écrit préalable de ces derniers, la Société Organisatrice à éventuellement citer leur nom et/ou image à l'occasion d'expositions, d'annonces presse ou tout autre événement ayant trait à la promotion d'INTERSPORT, des Magasins INTERSPORT pour une durée de dix (10) ans, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

Toutefois, ils pourront indiquer à INTERSPORT par écrit leur volonté de ne pas voir leurs clichés utilisés à ces fins.

De même, il pourra être demandé aux gagnants de témoigner sur leur participation au Jeu et/ou sur la dotation gagnée, afin que leur témoignage soit utilisé par la Société Organisatrice et qu'il soit notamment mis en ligne sur le Site ou sur tout autre support, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de ladite dotation.

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

En participant au Jeu, dans l'un des magasins INTERSPORT participants ou le Site, les Participants tentent de gagner l'une des dotations suivantes :

- Plus d'1 000 000 de bons d'achat d'une valeur unitaire de 5€ à valoir sur un prochain achat de minimum 30€ (non cumulable avec d'autres promotions en cours, hors toutes offres, bons plans, prix incontournables, hors prix Team Intersport et hors carte cadeau).



- 10 séjours au ski d'une valeur unitaire de 3000€ TTC (voyage et hébergement pour 4 personnes).
- 500 000 activités sportives à choisir parmi une sélection de partenaires d'une valeur de 15 à 20€ chacune.

Les bons d'achat INTERSPORT ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte ou sur carte). Ils ne peuvent pas être remplacés en cas de perte ou de vol, ou à l'expiration de leur période de validité, ni échangées, ou vendues. Aucun produit ou service payé avec les bons d'achat INTERSPORT ne peut faire l'objet d'un escompte.

Les bons d'achat INTERSPORT ne sont pas nominatifs. Leur utilisation est de la responsabilité du bénéficiaire porteur de celle-ci.

En aucun cas, les dotations gagnées ne pourront être échangées à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.

Les dotations gagnées ne pourront pas non plus être transférées au bénéfice d'un tiers.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu, et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, à un remboursement ou une quelconque indemnisation des gagnants. La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'accident ou d'incident, quel qu'il soit survenu lors de la jouissance des dotations.

Les dotations n'incluent pas les frais annexes restant à la seule charge du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue d'une quelconque compensation financière à ce titre, et n'acceptera aucune demande de prise en charge de frais supplémentaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

7.1 Participation en magasin – Ticket à gratter

7.1.1 Participation en magasin en France – Ticket à gratter

Pour les dotations « séjours au ski », le gagnant devra communiquer à l'accueil du magasin où il a fait son achat ses coordonnées en montrant son ticket gagnant et sera contacté pour organiser son séjour par un partenaire de la Société Organisatrice, TLC Marketing France. Si le gagnant n'a pas communiqué ses coordonnées avant le 12 octobre 2024, sa dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Pour les dotations « bon d'achat » d'une valeur unitaire de 5€, le gagnant pourra l'utiliser sur un prochain achat de minimum 30€ dès le lendemain de la remise du bon et jusqu'au 31 décembre 2024 (non cumulable avec d'autres promotions en cours, hors toutes offres, bons plans, prix incontournables, hors prix Team Intersport et hors carte cadeau) sur présentation du bon, dans les magasins INTERSPORT participants au Jeu dont la liste est disponible sur le Site du 23/09/2024 au 06/10/2024. Le ticket à



gratter remis en caisse vaut bon d'achat et doit être conservé par le gagnant pour récupérer la dotation remportée. En cas de perte, vol, destruction, etc. le gagnant ne se verra pas remettre de nouveau ticket, ni de dotation équivalente, la dotation sera définitivement perdue. L'utilisation du bon pour un montant inférieur à sa valeur ne donnera pas lieu à un remboursement de la différence.

Pour les dotations « activités sportives », le gagnant devra se rendre sur l'URL www.intersport-anniversaire-fr.com pour choisir son activité sportive, avant le 31/05/2025. Le gagnant devra renseigner ses coordonnées pour bénéficier de son gain. Celles-ci seront utilisées par un partenaire de la Société Organisatrice, TLC Marketing France aux fins de gestion et de remise du gain. Après confirmation du choix de l'activité sportive, le participant recevra par e-mail un bon cadeau avec notamment les coordonnées du partenaire sélectionné. Le participant prendra rendez-vous avec le partenaire pour bénéficier de son activité sportive et présentera le bon cadeau le jour j. Une fois le bon cadeau édité, aucun changement de partenaire ne sera effectué ni par la Société Organisatrice, ni par TLC Marketing France. Toute prestation non comprise dans l'offre sélectionnée sera à la seule charge financière du participant. Voir Termes et Conditions complets sur www.intersport-anniversaire-fr.com.

7.1.2 Participation en magasin en Belgique – Ticket à gratter

Pour les dotations « séjours au ski », le gagnant devra communiquer à l'accueil du magasin où il a fait son achat ses coordonnées en montrant son ticket gagnant et sera contacté pour organiser son séjour par un partenaire de la Société Organisatrice, TLC Marketing France. Si le gagnant n'a pas communiqué ses coordonnées avant le 12 octobre 2024, sa dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Pour les dotations « bon d'achat » d'une valeur unitaire de 5€, le gagnant pourra l'utiliser sur un prochain achat de minimum 30€ dès le lendemain de la remise du bon et jusqu'au 31 décembre 2024 (non cumulable avec d'autres promotions en cours, hors toutes offres, bons plans, prix incontournables, hors prix Team Intersport et hors carte cadeau) sur présentation du bon, dans les magasins INTERSPORT participants au Jeu dont la liste est disponible sur le Site du 23/09/2024 au 06/10/2024. Le ticket à gratter remis en caisse vaut bon d'achat et doit être conservé par le gagnant pour récupérer la dotation remportée. En cas de perte, vol, destruction, etc. le gagnant ne se verra pas remettre de nouveau ticket, ni de dotation équivalente, la dotation sera définitivement perdue. L'utilisation du bon pour un montant inférieur à sa valeur ne donnera pas lieu à un remboursement de la différence.

Pour les dotations « activités sportives », le gagnant devra se rendre sur www.intersport-anniversaire.com pour choisir son activité sportive, avant le 31/05/2025. Le gagnant devra renseigner ses coordonnées pour bénéficier de son gain. Celles-ci seront utilisées par un partenaire de la Société Organisatrice, TLC Marketing France aux fins de gestion et de remise du gain. Après confirmation du choix de l'activité sportive, le participant recevra par e-mail un bon cadeau avec notamment les coordonnées du partenaire sélectionné. Le participant prendra rendez-vous avec le partenaire pour bénéficier de son activité sportive et présentera le bon cadeau le jour j. Une fois le bon cadeau édité, aucun changement de partenaire ne sera effectué ni par la Société Organisatrice, ni par TLC Marketing France. Toute prestation non comprise dans l'offre sélectionnée sera à la seule charge financière du participant. Voir Termes et Conditions complets sur www.intersport-anniversaire.com.

7.2 Participation sur le Site

Pour participer au Jeu, le participant devra renseigner ses coordonnées et télécharger sa facture pour confirmer sa participation sur www.intersport-jeu-anniversaire.com avant le 20/10/2024. Après avoir validé son formulaire, le participant découvrira instantanément la dotation qu'il a gagnée (sous réserve que sa participation soit valide).

La Société Organisatrice vérifiera l'éligibilité de sa participation au présent règlement dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la date de participation et si cette dernière est valide, la Société Organisatrice enverra un e-mail au participant pour lui confirmer la dotation gagnée et les modalités pour en bénéficier. Dans le cas contraire, si sa participation n'est pas valide, la Société Organisatrice



enverra un e-mail au participant pour lui expliquer la raison de son invalidité

Pour les dotations « séjours au ski », le gagnant devra confirmer son numéro de téléphone pour valider son gain en répondant à l'e-mail lui confirmant la dotation gagnée. Il sera contacté ensuite par téléphone ou par e-mail pour organiser son séjour par un partenaire de la Société Organisatrice, TLC Marketing France. En l'absence de réponse dans un **délai de 48 heures** suivant la date de réception de l'e-mail confirmant la dotation gagnée, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, qui restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un autre participant remplissant toutes les conditions. Le gagnant ne pourra alors réclamer ladite dotation au-delà du délai précité, ni une quelconque compensation à ce titre. Il relève de la seule responsabilité du participant sélectionné de se manifester et de vérifier que son adresse de messagerie et son téléphone fonctionnent.

Pour les dotations « bon d'achat » d'une valeur unitaire de 5€ à valoir sur un prochain achat de minimum 30€ (hors frais de port), un promocode sera indiqué sur l'e-mail de confirmation de la dotation, il sera à saisir dans le panier sur le Site www.intersport.fr au moment de la prochaine commande avant le 31 octobre 2024 23h59 (non cumulable avec d'autres promotions en cours, hors toutes offres, bons plans, prix incontournables, hors prix Team Intersport, hors exclusivité web et hors carte cadeau).

Pour les dotations « activités sportives », le gagnant devra se rendre sur l'URL www.intersport-anniversaire-fr.com pour choisir son activité sportive, avant le 31/05/2025. Le gagnant devra renseigner ses coordonnées pour bénéficier de son gain. Celles-ci seront utilisées par un partenaire de la Société Organisatrice, TLC Marketing France aux fins de gestion et de remise du gain. Après confirmation du choix de l'activité sportive, le participant recevra par e-mail un bon cadeau avec notamment les coordonnées du partenaire sélectionné. Le participant prendra rendez-vous avec le partenaire pour bénéficier de son activité sportive et présentera le bon cadeau le jour j. Une fois le bon cadeau édité, aucun changement de partenaire ne sera effectué ni par la Société Organisatrice, ni par TLC Marketing France. Toute prestation non comprise dans l'offre sélectionnée sera à la seule charge financière du participant. Voir Termes et Conditions complets sur www.intersport-anniversaire-fr.com.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) dotation(s).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de la caisse, des systèmes informatiques, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique prévue dans le cadre du présent.

En cas de perte, vol, destruction, etc de sa dotation, le gagnant ne se verra pas remettre une nouvelle dotation, ni une dotation équivalente, la dotation sera définitivement perdue.

Une fois la dotation délivrée au gagnant, celui-ci en sera entièrement responsable.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors que ces derniers en auront pris possession. De même la Société Organisatrice, ainsi que ses



prestataires et partenaires, ne pourront être tenues responsables de la perte ou du vol des dotations par les gagnants dès lors que ceux-ci en auront pris possession.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le Site, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants,...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son Site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : ACCES AU REGLEMENT

La participation au présent Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est disponible à la demande dans chacun des magasins INTERSPORT participants, dont la liste figure sur le Site. Il est également accessible sur le Site où il peut être consulté, téléchargé et imprimé.

Le Règlement complet sera également adressé à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande :

- par courrier postal :

INTERSPORT FRANCE
GRAND JEU ANNIVERSAIRE
2 rue Victor Hugo
91160 LONGJUMEAU
France

- ou en écrivant à l'adresse suivante : PAC@intersport.fr

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse précitée.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne sous le même toit).



Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par mail ou par courrier.

Les frais de participation au Jeu sont à la charge du Participant.

ARTICLE 10 : DONNEES DES PARTICIPANTS

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage d'INTERSPORT FRANCE en sa qualité de responsable de traitement et son partenaire TLC Marketing France, en sa qualité de sous-traitant de traitement, pour l'organisation du Jeu et de remise des dotations.

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu par INTERSPORT FRANCE, en sa qualité de responsable du traitement, et son partenaire TLC Marketing France, en sa qualité de sous-traitant de traitement ne seront utilisées qu'à des fins d'organisation du Jeu et de remise des dotations.

En application de la réglementation applicable, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu et de son partenaire TLC Marketing France, et pendant la durée du Jeu auprès de :

INTERSPORT FRANCE
GRAND JEU ANNIVERSAIRE
2 rue Victor Hugo
91160 LONGJUMEAU
France

Ou par email, à l'adresse suivante : DPO@intersport.fr

TLC MARKETING FRANCE
MES DONNEES PERSONNELLES
92 avenue de Wagram
75017 PARIS
France

Ou par e-mail, à l'adresse suivante : francedata@tlcrewards.com

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et par son partenaire TLC Marketing France afin de mieux les servir et de les informer des nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données, et demander la limitation du traitement des données les concernant.

Ils peuvent aussi définir les directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.



La Société Organisatrice et son partenaire TLC Marketing France se réservent le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 11 : LITIGE

Ce règlement est soumis à la législation Française.

Le tribunal compétent pour tout litige sera celui de la circonscription de la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

INTERSPORT FRANCE

Jeu « ANNIVERSAIRE INTERSPORT »

2 Rue Victor Hugo

91160 LONGJUMEAU

France

Toute contestation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 6 novembre 2024.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.